

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOUT 2025
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois d'août, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur José TRANCHANT, Maire, à l'ouverture.

Monsieur José TRANCHANT déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, nomme à l'unanimité des membres présents, Madame Florence MERCKLEN en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil Municipal est de 12, dont 12 en exercice et 8 présents à l'ouverture de cette séance.

Etaient présents : Mmes et Mrs J. TRANCHANT, Ch. MARIZY, J.M. WELCHE, L. DESCARRIER, F1. MERCKLEN, V. POCHET, I. DUFOUR, L. CATTET.

Etaient excusés : Mmes et Mrs, L. JACQUET, L. MARLIO, B. LAVAL, M. DULOQUIN, Conseillers Municipaux.

Procurations : Néant.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice au Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Début de la séance : 18H30

ORDRE DU JOUR :

1. RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE
2. CREATION D'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET MODIFICATION HORAIRE
3. REVISION DU PLH D'EPERNAY AGGLO DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
4. FINANCES/VIREMENTS/OUVERTURE DE CREDITS
5. REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DES ENSEIGNANTS
6. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS LOCALES
7. SPL XDEMAT RAPPORT DE GESTION 2024
8. TELETHON 2025
9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LA BOULE DE CUMIERES
10. DEPARTEMENT DE LA MARNE CESSION DU RIS SITUE QUAI DE MARNE
11. DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES D'ACCUEIL PERI ET EXTRASCOLAIRES
13. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE TARIFICATION DE LA SEMAINE 31
14. EVENEMENT LE JOUR DE LA NUIT 2025

QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

1. RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE.

N° 2025-08-001

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail de location de la chasse communale est arrivé à échéance et qu'il convient de pourvoir à son éventuel renouvellement. Il expose que le bail de chasse n'est pas un bail rural, puisque le bail rural stipule que la chose louée est destinée à la production agricole ; l'article 415-10 du code rural modifié par la loi n° 87-741 du 1^{er} août 1984, dispose clairement que les baux de chasse sont exclus de l'application du statut rural. Le bail de chasse est donc principalement soumis aux dispositions du code civil, relatives au louage des choses.

Le Conseil Municipal est libre de décider de louer la chasse de gré à gré ou par adjudication. Aucune disposition législative ou réglementaire n'oblige la Commune à procéder à une adjudication (conseil d'Etat du 09 janvier 1959). Il lui demande donc de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de louer la chasse communale à la société de chasse communale de CUMIERES pour une période d'un an à compter du 01er octobre 2025, jusqu'au 30 septembre 2026 inclus, en un seul lot,
- Décide que le montant de la location est révisé selon le coefficient de revalorisation des baux de chasse en forêt domaniale en vigueur, soit, depuis le 1^{er} octobre 2017 (arrêté du 19 juillet 2017), en fonction de l'évolution annuelle de l'indice national des fermages, ce qui porte le montant du loyer annuel à 517.44 €, (indice 2024 : 122.55 / indice 2025 : 123.06 /variation : + 0.42 %)
- Toutes précisions concernant les modalités de location de la chasse seront mentionnées dans le cahier des charges annexé à la présente délibération.

2. SERVICES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

N° 2025-08-002

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu du non remplacement d'un des deux agents affectés aux services péri et extra-scolaires à partir de la rentrée scolaire 2025-2026, il convient de procéder à la création d'un poste permanent à temps non complet d'Agent des services polyvalent, pour un temps de travail de 24 heures par semaine, soit 24/35èmes, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des effectifs,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire et de créer un poste permanent d'Agent des Services polyvalent, pour une durée hebdomadaire de service de 24 h (24/35èmes) ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. REVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

N° 2025-08-003

Monsieur le Maire expose aux élus présents que, conformément à l'article L-302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et à sa délibération n° 2025-06-3765 du 19 juin 2025, la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne a décidé de lancer la révision de son programme local de l'habitat (PLH) afin de poursuivre et d'adapter la politique menée dans ce cadre.

Afin d'associer la Commune aux différentes phases d'élaboration du PLH, il convient de communiquer aux services d'Epernay Agglo le nom des élus qui la représenteront.

La Loi prévoit que les personnes morales associées à l'élaboration du document seront tenues informées de l'avancement et du contenu aux étapes clés : diagnostic, document d'orientation, programme d'actions et seront destinataires du projet arrêté, sur lequel elles pourront transmettre leurs remarques au président de l'Agglomération dans les deux mois suivant la réception du document.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants de la Commune qui seront affectés à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a procédé au vote, qui a donné les résultats suivants :

Monsieur José TRANCHANT : 8 voix

Madame Florence MERCKLEN : 8 voix

Monsieur José TRANCHANT et Madame Florence MERCKLEN sont élus représentants de la Commune à l'unanimité.

4. BUDGET PRIMITIF 2025 VIREMENTS DE CREDITS

N° 2025-08-004

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits budgétaires au cpte 2041512 sont insuffisants et qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR :

- Cpte 2041512 en dépenses d'investissement : - 450.00 €

CREDITS A REDUIRE :

- Cpte 2151 en dépenses d'investissement = - 450.00 €

Il demande aux élus présents de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, prend acte et accepte de procéder aux virements suivants :

Section dépenses d'investissement

CREDITS A OUVRIR : Art. 2041512 : + 450.00 €

CREDITS A REDUIRE : Art. 2151 : - 450.00 €

5. ETUDES SURVEILLEES ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 REMUNERATION DES ENSEIGNANTS.

N° 2025-08-005

Madame Isabelle DUFOUR, Conseillère municipale, est sortie de la salle du conseil.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de ses compétences, la Commune doit rémunérer les enseignants effectuant des heures supplémentaires au cours d'études surveillées effectuées dans les écoles de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 **relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre**,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU la note de service n° 2017-030 du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'administration d'origine, principal employeur, autorise Monsieur Janny DUFOUR, Professeur des Ecoles Hors Classe, à assurer ces fonctions au titre d'activité accessoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour 7 voix, décide :

Pour l'année scolaire 2025-2026, de faire assurer les missions d'études surveillées, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale à 100 % des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les enseignants intervenant au cours des études surveillées effectuées dans les écoles de la Commune, soit :
 - Monsieur Janny DUFOUR, Professeur des Ecoles hors classe
- Que cette liste correspond au personnel enseignant pour l'année scolaire 2025-2026, que celle-ci sera revue pour chaque nouvelle année scolaire,
- De fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur fixés par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale, soit, à titre indicatif : 24.57 € /heure à l'heure actuelle,
Le montant de ces vacations est indexé automatiquement sur l'évolution des taux maximums de rémunérations des heures supplémentaires effectuées par les enseignants, publié sur le bulletin officiel de l'Education Nationale.

6. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A L'ASSOCIATION CENTRE AERE/FAMILLES RURALES DE CUMIERES

N° 2025-08-006

Monsieur le Maire informe les élus présents de la participation active de l'association locale « Centre Aér/Familles Rurales » de Cumières lors des festivités de la fête nationale 2025 et leur demande de bien vouloir délibérer sur l'éventualité de lui attribuer une subvention complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 296 € à l'association « Centre Aér/Familles Rurales » de CUMIERES,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général de la Commune, cpte 65748, section de dépenses de fonctionnement,

7. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT/Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

N° 2025-08-007

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 27 décembre 2012 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,

- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal après examen et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

8. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TELETHON 2025

N° 2025-08-008

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'organisation AFM Téléthon51, qui lui propose de renouveler la convention Téléthon pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de participer au Téléthon 2025,
- Propose une animation sous forme de pièce de théâtre,
- Propose de rencontrer les associations locales pour d'éventuelles animations annexes,
- Désigne Monsieur Jean-Michel WELCHE, Maire-Adjoint, comme responsable de la manifestation,
- Autorise Monsieur le Maire, et, en cas d'empêchement, Monsieur Jean-Michel WELCHE, à signer tous documents relatifs à cette manifestation.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL A L'ASSOCIATION LA BOULE DE CUMIERES

N° 2025-08-009

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents leurs précédents débats sur la possibilité de mise à disposition gracieuse des vestiaires du terrain de football à l'association La Boule de Cumières (pétanque), notamment les termes de leur précédente délibération numérotée 2025-07-004, par laquelle ils demandaient que soient revus les détails de la convention avec les membres de l'association.

Il les informe que les représentants de l'association ont été reçus en mairie et ont donné leur accord sur les termes de la convention dont il leur donne lecture et leur demande de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la mise à disposition gracieuse des locaux des vestiaires du terrain de football à l'association « La Boule de Cumières », pour une durée d'un an à compter du 01^{er} septembre 2025, qui pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction, pour une durée égale,
- Accepte les termes de la convention présentée par Monsieur le Maire,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette convention.

10. RELAIS D'INFORMATION SERVICE (RIS) DU DEPARTEMENT CESSION A TITRE GRACIEUX

N° 2025-08-010

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu des services du Département de la Marne, dans le cadre de sa politique d'aménagement touristique.

Le Conseil Départemental rappelle qu'un Relais d'Information Touristique (RIS) a été positionné dans notre Commune il y a près de 30 années, avec l'objectif d'assurer un maillage complet du territoire en matière d'information touristique.

Considérant l'utilisation croissante des smartphones pour se guider et connaître un territoire, et les nombreuses dégradations dont ils font l'objet, l'intérêt et la pertinence des RIS ont été remis en cause par le Département en 2016 et leur nombre avait été réduit.

Le Département envisage aujourd'hui de se séparer du RIS situé sur notre territoire et nous propose de le transférer à la Commune par la mise en place d'une convention de cession à titre gracieux, ce qui impliquerait qu'elle en assumerait l'entretien et l'entièvre responsabilité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la cession du RIS à la Commune, qui l'entretiendra et l'alimentera,
- Accepte la mise en place d'une convention de cession à titre gracieux,
- Charge Monsieur le Maire d'aviser les services du Département de la présente décision et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette cession.

12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRE

N° 2025-08-011

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que durant le service d'accueil extrascolaire du mois de juillet, certains enfants étaient inscrits mais étaient absents.

Considérant le coût du service, il demande aux élus présents de bien vouloir délibérer sur la facturation systématique du service d'accueil pendant les périodes de vacances scolaires aux parents ayant inscrits leurs enfants, même en cas d'absence de ceux-ci, et leur propose de modifier le règlement intérieur du service d'accueil péri/extrascolaire comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES DE CUMIERES

INSCRIPTION FREQUENTATION

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants des écoles maternelle et primaire de Cumières après inscription auprès du secrétariat de mairie.

Chaque année avant la rentrée scolaire, il appartient aux parents d'inscrire ou de réinscrire, son (ou ses) enfant(s), aux différents services d'accueil périscolaire, auprès du secrétariat de Mairie. L'inscription préalable est obligatoire, tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable à l'arrivée au service d'accueil et seront également repris par un adulte responsable à la sortie. **Aucun enfant doit arriver ou repartir seul.**

TARIFS/REGLEMENTS

Les tarifs des différents services sont arrêtés chaque année par le Conseil Municipal.

La trésorerie municipale d'Epernay vous transmettra un avis à payer dès la somme de 50 € minimum atteinte. En cas de fréquentation ponctuelle, l'avis des sommes à payer vous sera envoyé le mois suivant.

Tout enfant présent dans les locaux passé l'heure normale d'arrivée des parents entraînera une facturation de 15€ par heure entamée. Un délai raisonnable sera toléré pour aléa incontournable et après que les parents en aient avisé les responsables.

Accueil périscolaire matin : 2,50€/enfant Accueil périscolaire soir : 2,50€/enfant

Accueil mercredi journée : 10€/enfant demi-journée 6.00€/enfant

Accueil vacances scolaires 40,00€/semaine/enfant

Le règlement de l'accueil par la famille se fera auprès de la trésorerie municipale d'Epernay.

RENOUVELLEMENT DES INSCRIPTIONS : RENTREE SCOLAIRE

Aucune inscription ne sera effectuée d'office d'une année sur l'autre, les parents devront impérativement inscrire leurs enfants au plus tard 5 jours avant la rentrée scolaire.

FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS SERVICES PERISCOLAIRES

PERIODE SCOLAIRE

ACCUEIL PERISCOLAIRE

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN

Horaire : 7h30 – 9h00 à la Maison des associations.

Tous les enfants sont accueillis à partir de 7h30. Le petit déjeuner (fourni sous forme de repas individuel par les parents) peut être consommé sur place.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

Horaire : 17h00 – 18h30 à la maison des associations.

: 17h00 – 17h45 classe cour mairie avec M. DUFOUR pour aide aux devoirs CE2-CM1-CM2.

Le goûter est à la charge des parents. Les enfants peuvent être repris par les parents à partir de 18h00.

MERCREDI

Horaire : 7h30 - 18h30 à la Maison des Associations.

Tous les enfants sont accueillis à partir de 7h30.

ATTENTION : PAS DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - LES ENFANTS RESTANT PENDANT LE TEMPS REPAS DOIVENT APPORTER LEUR PANIER REPAS (AUCUN PLAT NE SERA RÉCHAUFFÉ DONC LE PANIER REPAS DEVRA ÊTRE FROID OU BIEN PLACÉ DANS UN CONTENANT ISOTHERME)

Des activités sont organisées chaque jour ; pour le bon déroulement de celles-ci, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h30 et 13h45 et 14h15 et il est possible de les reprendre à partir de 12h et 17h. Afin que les enfants puissent participer aux activités complètes, merci de respecter ces horaires.

Les parents souhaitant reprendre leurs enfants pendant la pause méridienne devront venir les chercher à 12h00 et pourront les déposer à partir de 13h45. Merci de respecter ces horaires.

PERIODE VACANCES SCOLAIRES

PETITES VACANCES SCOLAIRES

Horaire : 7h30 - 18h30 à la Maison des Associations.

L'accueil extrascolaire est ouvert à tous les enfants de maternelle et primaire chaque première semaine des petites vacances scolaires, **sous réserve d'une fréquentation par 5 enfants au minimum**.

Le petit déjeuner (fourni sous forme de repas individuel par les parents) peut être consommé sur place.

ATTENTION : PAS DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - LES ENFANTS RESTANT PENDANT LE TEMPS REPAS DOIVENT APPORTER LEUR PANIER REPAS (AUCUN PLAT NE SERA RÉCHAUFFÉ DONC LE PANIER REPAS DEVRA ÊTRE FROID OU BIEN PLACÉ DANS UN CONTENANT ISOTHERME)

Des activités sont organisées chaque jour ; pour le bon déroulement de celles-ci, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h30 et 13h45 et 14h15 et il est possible de les reprendre à partir de 12h et 17h. Afin que les enfants puissent participer aux activités complètes, merci de respecter ces horaires.

Les parents souhaitant reprendre leurs enfants pendant la pause méridienne devront venir les chercher à 12h00 et pourront les déposer à partir de 13h45. Merci de respecter ces horaires.

VACANCES SCOLAIRES JUILLET

Horaire : 7h30 - 18h30 à l'école maternelle - salle de motricité

L'accueil extrascolaire est ouvert UNIQUEMENT aux enfants de maternelle pendant le mois de juillet, sous réserve d'une fréquentation par 5 enfants au minimum.

Les élèves scolarisés en primaire pourront exceptionnellement être accueillis au cas où le centre aéré serait complet et ne pourrait les prendre en charge (sur justificatif du refus du centre aéré).

Le petit déjeuner (fourni sous forme de repas individuel par les parents) peut être consommé sur place.

ATTENTION : PAS DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - LES ENFANTS RESTANT PENDANT LE TEMPS REPAS DOIVENT APPORTER LEUR PANIER REPAS (AUCUN PLAT NE SERA RÉCHAUFFÉ DONC LE PANIER REPAS DEVRA ÊTRE FROID OU BIEN PLACÉ DANS UN CONTENANT ISOTHERME)

Des activités sont organisées chaque jour ; pour le bon déroulement de celles-ci, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h30 et 13h45 et 14h15 et il est possible de les reprendre à partir de 12h et 17h00. Afin que les enfants puissent participer aux activités complètes, merci de respecter ces horaires.

Les parents souhaitant reprendre leurs enfants pendant la pause méridienne devront venir les chercher à 12h00 et pourront les déposer à partir de 13h45. Merci de respecter ces horaires.

DISCIPLINE

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal et sont de ce fait sous la responsabilité de la commune.

L'indiscipline et le manque de respect envers autrui se verront immédiatement sanctionnés, avec information aux parents.

Si des faits de désobéissance se répétaient, l'exclusion des services communaux, temporaire ou définitive de l'enfant pourra être décidée.

Il serait utile que l'enfant soit tenu au courant de ce règlement intérieur.

FACTURATION

Sauf cas de force majeure, une facturation sera systématiquement émise pour tout enfant inscrit aux services d'accueil extrascolaires (période vacances scolaires), qu'il ait été présent ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le règlement intérieur du service d'accueil péri/extrascolaire ainsi modifié et décide de son application dès à présent,

13. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE VACANCES DE JUILLET 2025 MODIFICATION DE TARIFICATION SEMAINE 31

N° 2025-08-012

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service d'accueil extrascolaire du mois de juillet a dû être fermé les deux derniers jours de la semaine 31 et lui demande de bien vouloir délibérer sur la tarification de cette semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Considérant la facturation actuelle de 35 € la semaine de 5 jours pour le service d'accueil extrascolaire du mois de juillet,
- Considérant que le service n'a été ouvert que 3 jours durant la semaine 31,
- Décide d'appliquer un tarif de 21 € pour la semaine 31 ($35/5 = 7$ €/jour x 3 jours = 21 €),
- Charge Monsieur le Maire d'en aviser les parents d'élèves et de prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

11. DEMANDES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC/LE CLOS MARIOT

N°2025-08-013

Monsieur Christian MARIZY, Maire-Adjoint, a quitté la séance. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Madame Stéphanie MARIZY, pour la société Le Clos Mariot, dont elle est l'exploitante, pour occupation temporaire du domaine public, afin d'installer des tables et chaises en extérieur, sur les berges de Marne, à proximité de son établissement situé 139 Quai de Marne, afin d'y accueillir sa clientèle.

Il demande aux élus présents de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Avant de prendre toute décision, demande que soit organisée une visite sur place pour complément d'information,
- Charge Monsieur le Maire d'aviser Madame Stéphanie MARIZY de la présente décision et de prendre les dispositions nécessaires.

EVENEMENT LE JOUR DE LA NUIT 2025

N°2025-08-014

Monsieur Christian MARIZY, Maire-Adjoint, a quitté la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la date de l'évènement « Le Jour de la Nuit » aura lieu le 11 octobre prochain et les possibilités d'animations pour cette journée.

Il demande aux élus présents de bien vouloir en délibérer sur la participation de la Commune à cet évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré procède au vote, qui a donné les résultats suivants :

PARTICIPATION A L'EVENEMENT :

POUR : 3 voix (J. TRANCHANT, J.M. WELCHE, L. CATTET)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4

- La Commune participera donc à cet évènement,
- Monsieur le Maire est chargé de contacter les services du SIEM pour la procédure d'extinction de l'éclairage public et de prendre les dispositions nécessaires.

--- SUJETS DIVERS -----

- Monsieur le Maire donne le compte-rendu de sa visite à Assesse, ville jumelle, pour les 175 ans de la Fanfare Royale,
- Monsieur Christian MARIZY, Maire-Adjoint :
- A fait curer les bassins de rétention des eaux pluviales au-dessus de la rue Pics Avelles et de la rue de la Coopérative,
- Les élus demandent qu'un éclairage public solaire soit mis en place rue du Lavoir à côté de la caserne des pompiers ; un devis sera demandé auprès des services du SIEM,
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Parc Naturel Régional de la Montagne de REIMS, relatif aux aménités rurales ; concernant la fiche projet jointe, Madame Laurence CATTET, conseillère municipale est chargée de contacter les services du Parc,
- Les élus décident de ne pas fixer de date pour le repas annuel des anciens et de laisser le choix aux futurs élus, qui en assureront l'organisation selon leurs désirs,
- Monsieur Jean-Michel WELCHE, Maire-Adjoint :
 - Demande qu'un courrier soit envoyé aux services d'Enedis Raccordement pour leur signifier les dates des vendanges et la reprise des travaux après cette période
 - Demande un point budget pour le prochain conseil municipal
 - Rappelle les dégâts subis sur la salle des fêtes lors des derniers orages ; les élus demandent que le maître d'œuvre ayant suivi les travaux soit contacté au sujet du tuyau d'évacuation se trouvant contre le tableau général électrique
- Monsieur Ludovic DESCARRIER, Conseiller Municipal, signale une fuite sur l'arrivée d'eau des vestiaires du terrain de football,
- Madame Véronique POCHET, Conseillère Municipale, signale une fuite sur la vanne d'arrivée d'eau située sur le point bas du cimetière.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 29 septembre 2025 à 19H00.

La prochaine réunion d'organisation du Téléthon est fixée au 17 septembre 2025 à 18H30.

La prochaine réunion de la commission Communication est fixée au 17 septembre 2025 à 16H30.

Séance levée à 21H40.

La présente séance se compose des délibérations numérotées 2025-08-001 à 2025-08-014.

La secrétaire de séance,
F1. MERCKLEN

Le Maire,
J. TRANCHANT



